

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le 15 janvier, à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr POLLEFOORT.

Présents : Mmes D'Agostini, Lemée, Marianne, Yvon M. Béatrix, Bellanger Briffaut, Choplin, Guitton, Leffray, Pollefoort, Poulain.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes Stéfanello, Tolmont, Mr Béatrix, Tabellout.

Secrétaire de séance : Mme D'Agostini.

Le procès-verbal du 4 décembre est approuvé.

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : désignation de 2 représentants pour le nouveau Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.

DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARTHE EST AVAL UNIFIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un nouveau syndicat, le Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié, a été créé suite à la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement du ruisseau de l'Orne Champenoise, du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin du Rhonne et du syndicat intercommunal de la Vezanne et du Fessard.

Aussi, il y a lieu de désigner 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Rémi BELLANGER est désigné comme représentant titulaire et Roland BRIFFAUT est désigné représentant suppléant.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) – TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE A TAXE AUX COMMUNES AYANT INTEGRE LE MANS METROPOLE AU 1ER JANVIER 2017

Le produit de Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCom) perçu auparavant par la CC du Bocage Cénomans sur les communes de Trangé et St Georges a été transféré à Le Mans Métropole et non pas aux communes, contrairement au schéma prévu initialement (validé par les services fiscaux et appliqué en 2013).

Afin de respecter les calculs de neutralité fiscale et budgétaire, les dotations de neutralité seront majorées des montants perçus par Le Mans Métropole pour ces deux communes.

Pour harmoniser la situation avec celle des autres communes membres, la TASCom doit donc être transférée aux communes sur la base de délibérations concordantes communes/Le Mans Métropole. Même si seulement deux communes sont concernées à ce jour, il est proposé de délibérer sur les cinq communes pour harmoniser le régime de perception en cas d'assujettissement futur dans ces communes.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2017, les conventions d'adhésion et les montants des dotations de solidarité /neutralité ont été basés sur le transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCom), précédemment perçue par la Communauté de Communes du Bocage Cénomans, aux communes concernées.

Il convient de noter que ce schéma, initialement confirmé par les services de la DGFIP, correspond à celui qui avait été appliqué lors de l'élargissement du territoire communautaire au 1^{er} janvier 2013.

Toutefois, lors de la notification des produits d'imposition transmise par l'Administration fiscale en mars 2017, le produit de TASCom perçu sur les communes entrantes a été affecté à Le Mans Métropole.

Cette situation est conforme à la circulaire NOR/INT/B/13/03544/C du 7 mars 2013 précisant les dispositions de l'article 77 de la Loi de Finances pour 2010.

En effet, celle-ci indique que lorsqu'une commune précédemment membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, rejoint un EPCI à fiscalité additionnelle, le nouvel EPCI perçoit le produit de TASCom généré sur le territoire de la commune sauf délibération contraire des assemblées délibérantes concernées.

Il peut être décidé, sur délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI prises avant le 1^{er} octobre, de transférer la perception de la TASCom au bénéfice de la commune. Cette dernière doit également délibérer pour fixer le coefficient applicable sur son territoire.

Aussi, à l'instar des autres communes membres et afin de respecter les engagements pris dans le cadre des conventions d'adhésion, il convient de transférer la Taxe sur les Surfaces Commerciales à l'ensemble des communes ayant intégré la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal accepte de substituer les communes de Chaufour Notre Dame, Fay, Pruillé le Chétif, Saint Georges du Bois et Trangé à Le Mans Métropole pour l'application des dispositions relatives à la TASCom et à la perception de son produit à compter de l'année 2018.

DUREE D'AMORTISSEMENT A DEFINIR POUR LES BIENS D'EQUIPEMENT DU SIVOM (VEHICULE ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE ET HOTEL COMMUNAUTAIRE)

Les subventions d'équipement au SIVOM mandatées aux comptes 204... (Véhicule, Hôtel communautaire et Maison de la petite enfance) sont à amortir à partir de 2018, obligatoirement, quelle que soit la taille de la commune.

La durée d'amortissement est à fixer par le conseil municipal. Elle ne peut excéder 5 ans pour le véhicule et 15 ans pour les bâtiments.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'amortir le véhicule sur 5 ans et les bâtiments sur 15 ans.

NOUVELLE ADRESSE A CREER : 9 CHEMIN DU VICARIAT (M.A.M.)

Le maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'adresse postale à attribuer à la M.A.M., nouvelle construction.

Il propose le « 9 chemin du Vicariat » qui est dans la continuité des adresses de ce secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la proposition de cette nouvelle adresse. Cette nouvelle adresse sera adressée au service du cadastre.

ARRET DE DANIELE CHAUDEMANCHE, SECRETAIRE DE MAIRIE

Monsieur Pollefoort informe le conseil que Danièle Chaudemanche, secrétaire de mairie, va être arrêtée pendant plusieurs semaines suite à une intervention médicale. Alexandra Lemotheux prendra le relais le temps de son arrêt.

Le secrétariat sera fermé le samedi matin temporairement.

RAPPORT D'ACTIVITES DE LE MANS METROPOLE

Monsieur Pollefoort présente au conseil municipal le rapport d'activités annuel de Le Mans Métropole. Ce rapport est consultable sur le site internet de Le Mans Métropole : <https://www.lemansmetropole.fr/citoyen/la-collectivite/les-finances/>

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de Madame Yvon, Mme Marianne et Mme D'Agostini s'accordent pour représenter la commune de Fay aux commissions Enfance Jeunesse. Cependant, elles demandent que les réunions soient repoussées à 20h.

La séance est levée à 21h.